Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation

NPT/CONF.1995/MC.II/SR.6
2 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRANDE COMMISSION II

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le vendredi 28 avril 1995 à 15 heures

Président : M. ERDOS (Hongrie)

SOMMAIRE

EXAMEN DE L'ARTICLE III ET DES QUATRIEME ET CINQUIEME ALINEAS DU PREAMBULE, NOTAMMENT DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'ARTICLE IV ET LES SIXIEME ET SEPTIEME ALINEAS DU PREAMBULE (suite)

EXAMEN DE L'ARTICLE VII

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la Conférence seront publiées dans un rectificatif unique qui paraîtra peu après la fin de la Conférence.

La séance est ouverte à 15 h 30.

EXAMEN DE L'ARTICLE III ET DES QUATRIEME ET CINQUIEME ALINEAS DU PREAMBULE, NOTAMMENT DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'ARTICLE IV ET LES SIXIEME ET SEPTIEME ALINEAS DU PREAMBULE (suite)

Article III - Licence d'exportation (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.7 et WP.12)

1. Le PRESIDENT attire l'attention des membres de la Commission sur deux documents de travail consacrés à la licence d'exportation (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.7 et WP.12).

2. Le document de travail WP.7, qui souligne l'importance des mesures de contrôle à l'exportation et à l'importation décrit les travaux du Comité Zangger et du Groupe des Etats fournisseurs, qui cherchent à encourager les Etats à respecter un ensemble de directives convenues en matière d'exportation de certaines matières et pièces d'équipement. A cette fin, le Comité Zangger a établi une liste d'articles qui tombent sous le coup des garanties de l'AIEA.

3. Le document de travail WP.12, qui ne comprend qu'un paragraphe, porte lui aussi sur le contrôle des exportations et sur les directives des deux groupes mentionnés ci-dessus.

4. Mme TISCHLER (Allemagne), appuyée par M. SCHMIDT (Autriche) et Mme DELPECH (France), se référant au document de travail WP.7 propose d'ajouter à la fin du paragraphe 4 le passage suivant :

> "La Conférence prend note en l'appréciant de la décision de certains Etats parties de donner à l'AIEA des renseignements complets sur les exportations et les importations de matières, d'équipements et de technologies nucléaires. Elle reconnaît que cette transparence dans les transferts internationaux est favorable à la confiance entre Etats parties, assurés que le commerce et les échanges internationaux de fournitures nucléaires ne servent qu'à des objectifs pacifiques, et qu'elle renforce la capacité qu'a l'AIEA de faire efficacement respecter ses garanties."

5. M. ROSU (Roumanie) se félicite du texte présenté dans le document de travail WP.7, et appuie l'amendement proposé par la délégation allemande. Il propose d'ajouter le texte du document de travail WP.12 au début de celui du document WP.7, et d'un faire un nouveau paragraphe 1.

6. Le PRESIDENT propose de faire du paragraphe 1 actuel du document de travail WP.7 la dernière phrase du nouveau paragraphe 1, moyennant modification du début de la première phrase.

7. M. NORDIN (Malaisie) propose de supprimer, dans le nouveau paragraphe 1, le terme "Groupe des fournisseurs nucléaires".

8. Le PRESIDENT déclare que le représentant de la Roumanie a accepté de supprimer la dernière partie de cette phrase, à partir de "en appuyant ou en renforçant...".

9. M. BAEIDINEJAD (République islamique d'Iran) déclare que les directives applicables aux transferts de technologie nucléaire à des fins civiles ne doivent pas être élaborées par des clubs fermés comme le Comité Zangger ou le Groupe des Etats fournisseurs. Dans l'intérêt de la transparence, ces directives devraient être mises au point dans une enceinte ouverte à tous les Etats parties au Traité sur la non-prolifération.

10. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) appuie l'amendement de la délégation allemande.

11. M. AGRELL (Royaume-Uni) appuie lui aussi l'amendement allemand. Il propose d'autre part de modifier le paragraphe 5 de manière qu'il se lise :

> "La Conférence note en outre qu'un certain nombre d'autres Etats parties coopèrent dans le cadre d'un groupe informel appelé le Groupe des fournisseurs nucléaires. Les membres de ce groupe ont mis au point des directives convenues applicables à l'exportation de fournitures directement ou indirectement liées à la technologie nucléaire, qui sont publiées dans le document de l'AIEA INFCIRC/254, tel qu'amendé."

12. M. SCHMIDT (Autriche) propose d'ajouter à la fin de la première phrase du paragraphe 4 le membre de phrase suivant : "et de s'en tenir à l'entente consacrée dans le document INFCIRC/209, tel qu'amendé".

13. M. WANG Jun (Chine) propose de modifier la fin de la première phrase d'origine du document WP.7, de manière qu'elle se lise : "... à acquérir, mettre au point ou fabriquer des armes nucléaires ou tout autre engin explosif nucléaire".

14. La délégation chinoise serait heureuse d'avoir l'occasion de débattre des idées avancées par la délégation de la République islamique d'Iran à propos d'une enceinte de délibération qui serait ouverte à tous les Etats qui pourraient ainsi examiner et formuler des directives mondiales.

15. Mme DELPECH (France) approuve les amendements proposés par les délégations du Royaume-Uni et de l'Autriche.

16. M. TALIANI (Italie) approuve les amendements allemand et autrichien au paragraphe 4, et l'amendement britannique au paragraphe 5.

17. Pour ce qui est de la proposition iranienne, il faut comprendre que le Comité Zangger regroupe des représentants de 34 Etats répartis partout dans le monde, et que les directives qu'il a élaborées sont appliquées par chaque Etat, sous sa propre responsabilité. On peut dire la même chose du Groupe des fournisseurs nucléaires, qui a été créé pour compléter les travaux du Comité Zangger dans certains domaines auxquels ces travaux ne touchaient pas. Les deux groupes sont ouverts aux nouveaux membres, ils fonctionnent dans l'esprit de non-prolifération du Traité, et leurs délibérations ne sont pas secrètes. Si un Etat souhaite suivre l'exemple des deux groupes, ce sera plutôt un signe de progrès.

18. Mme TISCHLER (Allemagne) approuve les amendements proposés par le Royaume-Uni et l'Autriche au paragraphe 4.

19. Mme DRDAKOVA (République tchèque) approuve les amendements allemand, britannique et autrichien.

20. M. PARNOHADININGRAT (Indonésie) souscrit à ce qu'a dit le représentant de la République islamique d'Iran et déclare que toute directive applicable aux transferts de technologie doit être examinée par une instance à laquelle participeraient tous les Etats parties au Traité, de manière que les directives en question aient l'agrément de tous.

21. M. OUVRY (Belgique) approuve l'amendement britannique au paragraphe 5 et déclare que si le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires ont pour rôle de s'entendre sur les principes généraux de l'émission des licences d'exportation, c'est à chaque Etat qu'il incombe d'appliquer individuellement ces principes, dans sa politique d'autorisation des exportations.

22. M. SCHMIDT (Autriche) attire l'attention sur un document de travail intitulé "Principes des fournitures nucléaires multilatérales" (NPT/CONF.1995/21), qui donne des renseignements sur le Comité Zangger et éclaircira certainement les choses en ce qui concerne la répartition des responsabilités qui découlent du Traité au niveau national. Il souligne que c'est à chaque Etat de consacrer par sa législation les obligations du Traité. La Grèce sera ajoutée à la liste des pays qui ont rédigé ce document de travail.

23. M. ADEKEYE (Nigéria) souscrit à ce qu'a dit le représentant de l'Indonésie et déclare que sa délégation pense qu'il faut insister sur les efforts multilatéraux tendant à améliorer la transparence, plutôt que sur la création de groupes informels.

24. M. BAEIDINEJAD (République islamique d'Iran) dit que sa délégation ne met pas en question ce qui motive la création de groupes comme le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires, mais elle souligne que le Mouvement des pays non alignés s'est opposé à la création de clubs fermés qui élaborent des directives applicables aux transferts de technologie. Si l'on veut que les décisions de ces organes soient conformes aux objectifs du Traité, il faut qu'elles soient adoptées avec la participation de tous les Etats parties, et non de manière secrète et de façon non officielle.

25. M. ABU-HADID (République arabe syrienne) approuve les considérations exposées par les représentants de la République islamique d'Iran, de l'Indonésie et du Nigéria, et déclare que sa délégation ne peut accepter le paragraphe 5 du document de travail WP.7 sous sa forme actuelle, surtout avec les amendements proposés au paragraphe 4, qui concernent le Comité Zangger. La délégation syrienne pense que la liste des articles qui déclenchent l'application des garanties de l'AIEA et des procédures d'application sont adéquates aux fins de la Conférence et qu'il est inutile de les réviser. M. Abu-Hadid propose de supprimer le paragraphe 4 du document de travail WP.7.

26. M. TATAH (Algérie) rejoint les vues du représentant de l'Indonésie et déclare que sa délégation estime que la multiplication des groupes fermés ne correspond pas aux objectifs de la transparence, et serait en faveur d'un cadre multilatéral de collecte de l'information.

27. M. WALKER (Australie), présentant un document de travail relatif aux garanties de l'AIEA (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.15) déclare que le texte répond à une préoccupation largement exprimée, selon laquelle les Etats non dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas pris les engagements de non-prolifération et qui n'ont pas souscrit d'accord de garanties intégrales ne recevraient pas de fournitures nucléaires de la part d'Etats parties au Traité. C'est exactement ce que dit le texte, qui conclut en invitant instamment les fournisseurs qui

ne l'ont pas encore fait à imposer sans tarder de telles conditions. M. Walker tient à remercier les nombreuses délégations, dont les conseils se retrouvent dans le texte proposé.

28. Le PRESIDENT dit que le document de travail présenté par l'Australie sera étudié dans le cadre d'un groupe de travail informel à composition non limitée, qui se consacrera à la question des autorisations d'exportations.

29. Il attire l'attention sur le projet de texte composite de l'introduction relative à l'article III, qui a été publié sous forme de document non officiel. On remarque que la dernière phrase du paragraphe 3 de ce document est entre crochets. On décidera plus tard du sort de la phrase en question, quand l'étude des autres projets de texte aura progressé. La Commission est peut-être prête à approuver le texte tel qu'il est, en conservant pour l'instant les crochets. Si telle est son intention, le texte pourrait être renvoyé au Comité de rédaction de la Conférence.

30. M. WANG Jun (Chine) demande si les délégations auront une autre occasion d'examiner la phrase qui se trouve entre crochets.

31. Le PRESIDENT dit que la phrase entre crochets sera mieux comprise dans le contexte de l'examen du chapitre consacré aux garanties, dont la Commission traitera le 1er mai.

32. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) comprend bien la demande de la délégation chinoise, mais il lui semble que la question devrait être laissée au Président, étant entendu que la décision de laisser les crochets ne préjuge pas du libellé final qui sera adopté. Pour ce qui est du paragraphe 4, il fait observer que la version dont la Commission est actuellement saisie ne correspond pas tout à fait au texte qui avait été convenu. L'expression "placer toutes leurs installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA" devrait disparaître.

33. Le PRESIDENT dit qu'il faut en effet corriger le texte comme l'a indiqué la délégation américaine. Il confirme d'autre part que la présence des crochets ne préjuge en rien de la position des membres.

34. M. AGRELL (Royaume-Uni) souhaite maintenir les crochets pour le moment. Au paragraphe 5 cependant, après l'expression "les garanties prévues à l'article III seront appliquées", il manque "en conformité avec l'article IV du Traité". Il faudrait rétablir ce membre de phrase pour retrouver le libellé exact du paragraphe 3 de l'article III du Traité.

35. M. WANG Jun (Chine) appuie la proposition de la délégation britannique.

36. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission souhaite rétablir le membre de phrase "conformément à l'article IV" au paragraphe 5 du projet de texte.

37. Il en est ainsi décidé.

38. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission souhaite qu'il transmette le projet de texte intitulé "Article III - Introduction", tel que corrigé et amendé, au Comité de rédaction de la Conférence, étant entendu que le fait qu'elle approuve ce texte ne préjuge en rien de la position que prendront les délégations à l'égard de la phrase qui reste entre crochets.

39. Il en est ainsi décidé.

EXAMEN DE L'ARTICLE VII

40. M. WANG Jun (Chine) présente un document de travail relatif à la prévention de la prolifération des armes nucléaires, garanties et zones exemptes d'armes nucléaires (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.10). La section I de ce document fait ressortir le rôle positif que joue le Traité dans la prévention de la prolifération des armes nucléaires et dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales. La section II traite des garanties de l'AIEA et des principes qu'il faudrait suivre pour améliorer ce régime. A la section III, la Conférence se déclare en faveur de la création, sur une base volontaire, de zones exemptes d'armes nucléaires ou d'armes de destruction massive, et se félicite que toutes les puissances nucléaires parties au Traité aient signé le Protocole additionnel II au Traité de Tlatelolco. Elle invite instamment les autres puissances nucléaires parties au Traité qui n'ont pas signé les Protocoles additionnels I et II au Traité de Rarotonga de le faire dès que possible. La Conférence se déclare en faveur des efforts déployés par les pays d'Afrique et du Moyen-Orient pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive dans chacune des deux régions.

41. M. Wang Jun propose de fusionner ce document avec celui qu'a présenté la délégation égyptienne à propos des zones exemptes d'armes nucléaires (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.13).

42. M. ERFAN (Egypte) présente le document de travail relatif aux zones exemptes d'armes nucléaires (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.13), qui traite de la création de zones exemptes d'armes nucléaires et plus précisément, de l'évolution récente de la situation au Moyen-Orient concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. La Conférence prie dans ce texte tous les Etats du Moyen-Orient de prendre les mesures concrètes urgentes qu'exige la création d'une telle zone, et invite tous ces Etats, et notamment Israël qui dispose d'un programme nucléaire d'une certaine importance, à déclarer, solennellement, en attendant que cette zone soit créée, qu'il s'abstiendront de mettre au point, fabriquer, essayer ou acquérir de quelque façon des armes nucléaires, ou d'autoriser le déploiement sur leur territoire ou sur le territoire qu'ils contrôlent, d'armes nucléaires ou d'engins explosifs nucléaires.

43. La délégation égyptienne agrée à la proposition de la Chine tendant à fusionner leurs deux textes.

44. M. ABDUL MOMIN (Brunéi Darussalam) présente un document de travail relatif à la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le Sud-Est asiatique (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.14), dans lequel la Conférence note que les représentants des Etats de l'ANASE ont réaffirmé leur ferme volonté de redoubler d'efforts en vue de créer rapidement une zone exempte d'armes nucléaires. La Conférence note d'autre part que d'autres Etats du Sud-Est se sont ralliés à l'idée de créer cette zone en Asie du Sud-Est, dont l'établissement constituerait une contribution concrète au désarmement nucléaire des Etats parties non dotés d'armes nucléaires, comme prévu dans le Traité.

45. M. COOK (Nouvelle-Zélande) présente un document de travail relatif aux zones exemptes d'armes nucléaires (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.16), qui souligne l'importance de la création de telles zones conformément aux principes internationalement reconnus et où il est réaffirmé que la coopération de

toutes les puissances nucléaires est indispensable à l'efficacité du Traité qui créera éventuellement la zone envisagée. La Conférence se déclare satisfaite que tous les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes aient adhéré au Traité de Tlatelolco et aux Protocoles I et II y relatifs, tout en regrettant que toutes les puissances nucléaires n'aient pas signé les Protocoles du Traité de Rarotonga, intéressant la zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud. Elle se félicite également des efforts entrepris pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires ailleurs dans le monde, notamment au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est.

46. M. AITMATOV (Kirghizistan) donne lecture d'un paragraphe qu'il souhaiterait voir ajouter au document final de la Conférence dans la partie consacrée à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Ce paragraphe se lirait comme suit :

> "La Conférence prend note de l'intérêt qu'a manifesté le Kirghizistan pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, et considère que la création d'une telle zone contribuerait au renforcement de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans cette région."

47. La délégation kirghize considère qu'une zone exempte d'armes nucléaires, appuyée sur des assurances sans équivoque et juridiquement obligatoire en matière de sécurité, est la meilleure façon d'interdire les activités nucléaires qui produisent des matières permettant de fabriquer des armes. Cette initiative exigerait que les contrôles auxquels sont soumises les exportations de fournitures nucléaires soient plus stricts mais, grâce aux inspections mutuelles, améliorerait l'efficacité des garanties. La délégation kirghize espère que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, région qui a une frontière avec deux puissances nucléaires, amènera ces dernières à réduire leurs arsenaux nucléaires et constituera un élément de stabilisation, qui pourra éventuellement s'étendre vers le Sud jusqu'à des régions névralgiques du point de vue de la prolifération nucléaire.

48. M. WALKER (Australie) se déclare en faveur du document de travail présenté par la Nouvelle-Zélande (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.16). Il note la présence, parmi les auteurs de ce document, d'Etats qui sont parties aux trois zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que celle d'un certain nombre de pays africains, ce qui est un signe de progrès rapides vers l'institution d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Il est également significatif que les auteurs aient déclaré soutenir les autres pays qui souhaitent également créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans leurs propres régions.

49. M. ADEKEYE (Nigéria) rappelle que son pays est coauteur du document de travail présenté par la Nouvelle-Zélande. Il soutient en effet fermement le projet de création de zones dénucléarisées dans le monde entier, et se félicite particulièrement des progrès réalisés sur cette voie en Afrique. Il encourage les Etats d'autres régions à redoubler d'efforts en direction de la dénucléarisation.

50. M. YARKA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) approuve les documents de travail présentés par la Chine, l'Egypte et la Nouvelle-Zélande. Son gouvernement attache une grande importance aux zones exemptes d'armes nucléaires, mais il doit noter avec regret qu'un certain nombre de puissances nucléaires n'aient pas encore signé les Protocoles au Traité de Rarotonga. Ce refus oblige à s'interroger sur la sincérité de ces Etats. La Commission pourrait envisager d'inclure dans le texte relatif à l'article VII un passage fixant un

calendrier précis dans le cadre duquel les puissances nucléaires devraient adhérer aux protocoles aux traités portant création des zones dénucléarisées. La Papouasie-Nouvelle-Guinée rend hommage à la Chine et à la Fédération de Russie pour avoir agi promptement et signé les Protocoles de Rarotonga. Cela dit, des territoires non indépendants sont exclus de la participation effective au mouvement de dénucléarisation si les puissances administrantes n'adhèrent pas aux protocoles pertinents. Il est d'une extrême importance que ces territoires fassent parties des zones exemptes d'armes nucléaires.

51. M. SAINT-MIEUX (France) déclare que le document de travail égyptien (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.13) est acceptable aux yeux de sa délégation. Il faudrait cependant modifier le paragraphe 1 de manière qu'il se lise :

> "La Conférence se réaffirme convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus par les Etats est une mesure importante de désarmement. La création de telles zones doit se faire en tenant compte des particularités de chaque région."

52. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation, qui est en faveur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, a besoin de temps pour étudier les documents de travail qui lui ont été présentés.

53. M. DE ICAZA (Mexique) rappelle que sa délégation est coauteur du document de travail présenté par la Nouvelle-Zélande (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.16). Dépositaire du Traité de Tlatelolco, le Mexique attache une grande importance à l'adhésion récente à ce Traité de l'Argentine, du Brésil et du Guyana. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes est donc devenue la première zone densément habitée à être totalement exempte d'armes nucléaires. A la demande de certains parties au Traité de Tlatelolco, la délégation mexicaine cherchera à faire reconnaître cette circonstance d'importance dans le texte final, lorsque le groupe de rédaction passera à l'examen du projet final.

54. La délégation mexicaine approuve l'amendement proposé par la France en ce qui concerne le document de travail WP.13, qui rapprocherait celui-ci du paragraphe 2 du document de travail WP.16.

55. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) réaffirme le soutien que son gouvernement apporte à tout effort tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et ailleurs. Quant aux modalités d'application des garanties, il faut souligner l'importance des premières études portant sur la vérification, sans oublier les particularités de chaque région.

56. M. ODAGA-JALAMAYO (Ouganda) dit que sa délégation souscrit d'une manière générale aux propositions contenues dans les documents de travail WP.13 et WP.16. Il lui faudra attendre que ces documents soient diffusés avant de prendre à leur égard une position précise. Elle a quelques incertitudes à l'égard de la définition de la "région". Il y a certaines petites îles qui devraient ressortir à la région africaine et dont on sait qu'elles contiennent des arsenaux nucléaires. Lorsque les Etats africains ont prétendu que ces îles appartenaient à leur région, on leur a répondu le contraire.

57. M. ERFAN (Egypte) déclare qu'en principe sa délégation est disposée à accepter la proposition française touchant le document de travail WP.13, car il y voit exprimé deux soucis principaux, à savoir que les arrangements dont il est question soient librement conclus entre Etats et que les particularités de chaque région soient prises en compte.

La séance est levée à 17 h 35.